



Formulaire de demande

Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau Règlement 170/06.

En vertu de l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature (L.R.O. 1990, ainsi modifiée), une autorisation doit être accordée avant le début des travaux pour les projets d'aménagement suivants: le terrassement de l'emplacement; l'implantation temporaire ou permanente, la décharge ou l'enlèvement de tout matériel, provenant ou non de l'emplacement; la construction, la reconstruction ou l'addition d'un bâtiment ou d'une structure de tout genre; le redressement, le changement ou la déviation du chenal existant d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un autre cours d'eau. **Une demande jugée incomplète pourrait être refusée ou retournée, ce qui provoquerait des retards.**

Informations du propriétaire foncier:

Nom du propriétaire foncier: _____ Tél.: _____ Téléc.: _____

Tél. au travail: _____ Courriel: _____

Adresse postale: _____

_____ Code postal: _____

Informations de l'agent autorisé:

Nom de l'agent autorisé: _____ Tél.: _____ Téléc.: _____

Compagnie: _____ Courriel: _____

Adresse de l'agent autorisé: _____

_____ Code postal: _____

La présente demande de permis est pour:

- | | |
|--|---|
| ☐ Construire un mur de soutènement, contrôle de l'érosion | ☐ Construire un nouveau bâtiment |
| ☐ Agrandir, modifier ou rénover un bâtiment | ☐ Construire un ouvrage de franchissement de cours d'eau |
| ☐ Installer un système d'évacuation des eaux usées | ☐ Modifier un cours d'eau |
| ☐ Construire un étang ou un réservoir | ☐ Placer ou enlever du matériau de remblayage, terrassement de mise à niveau |
| ☐ Autres (veuillez spécifier): _____ | |



Intention des travaux: (ou utilisez une lettre d'accompagnement)

Description des travaux: (ou utilisez une lettre d'accompagnement)

Emplacement du projet:

Lot: _____ No. Lot cadastral: _____ Municipalité actuelle: _____

Conc.: _____ No. Plan enregistré: _____ Ancienne municipalité: _____

Adresse municipale (Rue/Route/Av./Crois.): _____

No. de Roll de la propriété: _____

Coordonnées du projet/de la propriété:

Latitude _____ Longitude _____

UTM Est _____ UTM Nord _____

Utilisation actuelle du terrain: (vacant, résidentiel, etc.) _____

Utilisation proposée du terrain: _____

Date de début proposée: _____ **Date d'achèvement proposée:** _____

Nom du propriétaire/agent autorisé: (imprimer S.V.P.) _____

Signature du propriétaire/agent autorisé: _____

Date

(Dans le cas d'un agent autorisé, veuillez S.V.P. fournir une lettre d'autorisation signée par le propriétaire)

Veuillez joindre à votre demande les plans requis et le [paiement des droits exigibles](#)

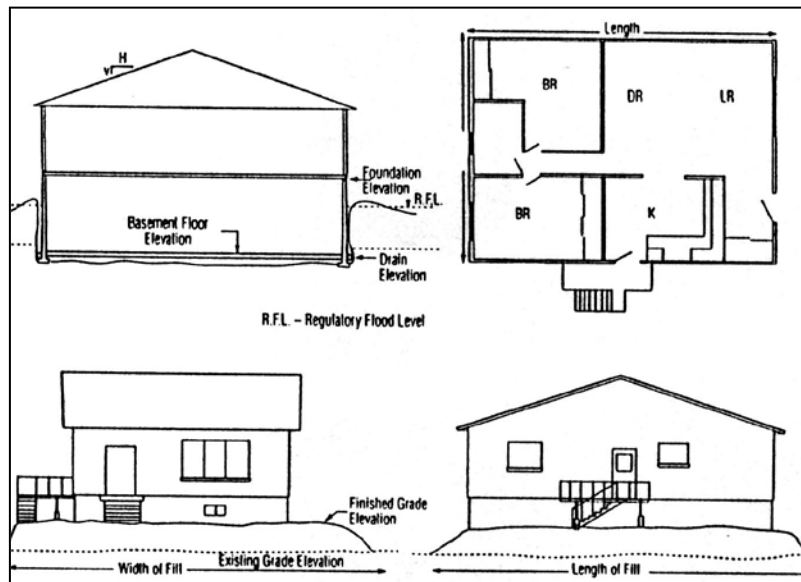
Les renseignements personnels fournis dans ce formulaire sont recueillis selon des règlements de l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature de l'Ontario, telle que modifiée, et peuvent être partagés avec les gouvernements locaux, provinciaux et fédéral concernés. Toute question au sujet de cette cueillette de renseignements devrait être dirigée à l'Office de protection de la nature.

Plans requis:

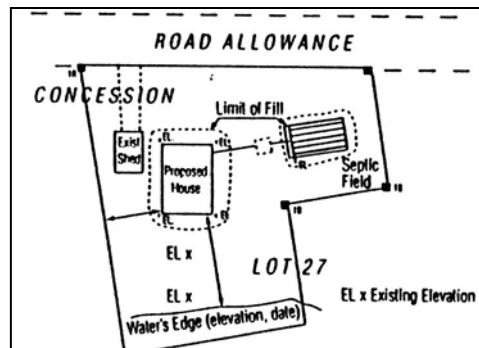
- 2 sont requises si le format est plus grand que 8 ½ x 11 pouces.
- Dessinez à l'échelle ou fournissez les mesures exactes.

Note: L'OPN peut, en tout temps, annuler un permis délivré en vertu de ce règlement si, selon l'opinion de l'OPN, les conditions liées au permis n'ont pas été respectées.

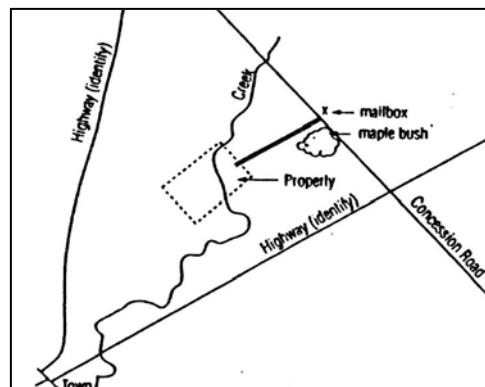
Esquisses d'exécution (incluant les niveaux original et final du terrain)



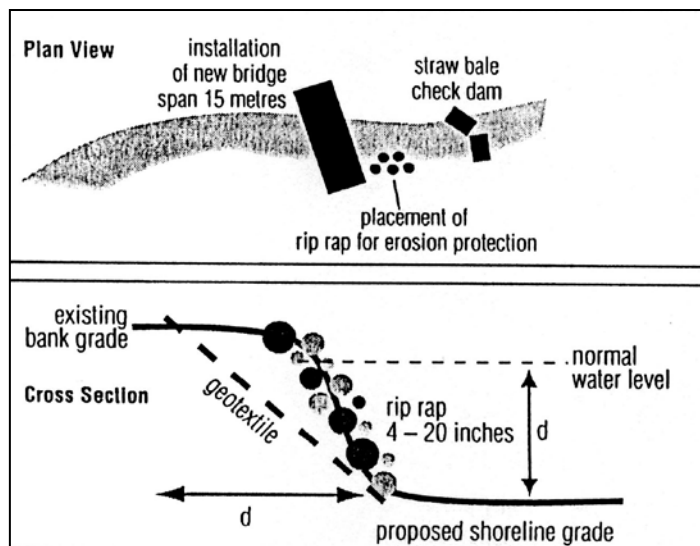
Plan du site



Plan de localisation



Canalisation, stabilisation des rives, contrôle de l'érosion



Ces dessins ne doivent pas être utilisés à des fins de conception. Ils servent plutôt d'exemples pour illustrer le minimum de détails requis pour permettre au personnel de l'Office de protection de la nature de procéder à l'examen de la demande. Pour éviter des retards dans le processus d'examen, veuillez S.V.P. vous assurer que votre demande est durement remplie (des copies du règlement 170/06 sont disponibles).

Quiconque contrevient à un règlement stipulé dans l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature (L.R.O. 1990), est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 10 000\$ ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois. (Article 28 (16)). L'office compétent peut faire enlever la structure ou le matériel en faute (article 28 (17) (18) (19)).



EXIGENCES MINIMALES LIÉES À LA DEMANDE

Règlement 170/06 de l'Ontario – Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les Offices de protection de la nature (L.R.O. 1990)

Une séance de préconsultation est recommandée. Pour qu'une demande soit examinée, elle doit inclure tous les renseignements énumérés ci-dessous et être accompagnée du paiement des droits exigibles. Pour respecter les exigences du Règlement 170/06 de l'Ontario, l'information minimale suivante est requise:

1. EXIGENCES GÉNÉRALES - TOUTES LES DEMANDES

☐	Formulaire de demande dûment remplie, datée et signée par le demandeur ou l'agent autorisé.
☐	Remise des droits exigibles exacts.
☐	Carte de localisation de la propriété visée (par rapport aux routes, bâtiments, cours d'eau avoisinants, etc.) et avec des directions claires pour s'y rendre.
☐	L'emplacement de tout élément naturel qui se trouve sur ou à proximité de la propriété, y compris les cours d'eau, les terres humides, les étangs, le réseau de drainage (incluant les zones d'inondation printanière annuelle/saisonnière), les drains et/ou les rigoles de drainage, les terrains boisés, les forêts, les vallées, etc.
☐	Plan de la propriété indiquant, à une échelle appropriée, les limites et les dimensions du lot et la superficie du terrain visé (il est préférable de soumettre un plan d'arpentage).
☐	À une échelle appropriée, l'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques existants sur la propriété.
☐	Énoncé des dates de début et d'achèvement des travaux.
☐	Lettre d'accompagnement décrivant la nature du projet d'aménagement proposé.

2. CONSTRUCTION / RECONSTRUCTION — NOUVEAU BÂTIMENT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis:

☐	L'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques proposés sur la propriété.
☐	Le niveau actuel et le niveau final proposé (incluant l'enveloppe extérieure, l'aire du système septique, le terrain en bordure et l'entrée privée) se rapportant à un système de référence géodésique.
☐	À une échelle appropriée, des esquisses d'exécution avec une vue de dessus et une vue en coupe, illustrant l'utilisation proposée pour chaque plancher ou étage du bâtiment, incluant l'espace qui se trouve sous le plancher principal (sous-sol, vide sanitaire, etc.).
☐	Plan d'élévation illustrant les ouvertures les plus basses et toutes les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, etc.) par rapport aux niveaux finals et à l'élévation finale de la dalle de sous-sol ou du vide sanitaire, etc.
☐	Des mesures de prévention des inondations déterminées par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux politiques de la CNS. Pour les projets reliés à des sols et des pentes instables, un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine.
☐	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction (si requis).



3. MODIFICATION, ADDITION ET/OU RÉNOVATION DE BÂTIMENT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis:

☐	L'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques proposés sur la propriété.
☐	À une échelle appropriée, des esquisses d'exécution avec une vue de dessus et une vue en coupe, illustrant l'utilisation proposée pour chaque plancher ou étage du bâtiment incluant l'espace qui se trouve sous le plancher principal (sous-sol, vide sanitaire, etc.) pour toute addition au bâtiment.
☐	Plan d'élévation illustrant les ouvertures les plus basses et toutes les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, etc.) par rapport aux niveaux finals et à l'élévation finale de la dalle de sous-sol ou du vide sanitaire, etc.
☐	Le niveau actuel et le niveau final proposé (incluant l'enveloppe extérieure, l'aire du système septique, le terrain en bordure et l'entrée privée) se rapportant à un système de référence géodésique.
☐	Des mesures de prévention des inondations déterminées par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux politiques de la CNS. Pour les projets liés à des sols et des pentes instables, un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine.
☐	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction (si requis).

4. PLACER OU ENLEVER DU MATÉRIAU DE REMBLAYAGE

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis:

☐	L'emplacement, type, origine et volume (en mètre cubique) de matériau de remblai (fournir les mêmes renseignements pour une tranchée ouverte, s'il y a lieu).
☐	À une échelle appropriée, une vue de dessus et une vue en coupe illustrant le niveau d'élévation actuel et le niveau d'élévation final proposé, se rapportant à un système de référence géodésique.
☐	Plan de restauration des lieux incluant le plan de plantation.
☐	Techniques de construction incluant la construction par phases, s'il y a lieu, et la méthode de remplissage.
☐	Un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux normes et procédures établies pour un projet adjacent à une pente raide et/ou instable ou situé dans une zone composée de sols organiques, d'argile de Leda ou de sous-sol rocheux instable.
☐	« Dépôts de remplissage », si nécessaire.
☐	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction.



5. ALTÉRATION D'UN COURS D'EAU EXISTANT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis:

☐	Énoncé des objectifs des travaux proposés.
☐	À une échelle appropriée, une esquisse avec une vue de dessus et une vue en coupe illustrant le cours d'eau existant et proposé, ou l'ouvrage de franchissement de cours d'eau.
☐	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction.
☐	Plan de restauration des lieux incluant le plan de plantation.
☐	Détails des étapes de la construction (le début, la séquence des travaux, l'achèvement, etc.)
☐	Description détaillée des techniques et matériaux de construction réels qui seront utilisés.

S.V.P. notez:

Cette autorisation ne libère pas les demandeurs d'obtenir d'autres autorisations associées aux lois fédérales, provinciales ou municipales. L'autorisation n'implique ou ne confère nullement le droit d'occupation ou d'utilisation de terres publiques ou privées.